

L'Autonome des Territoriaux

Edition du S.A.F.P.T. N° 72

Je suis Agent Territorial

Le 4 décembre 2014,

- ✓ *JE VOTE pour élire mes représentants en Comité Technique (CT) et Commissions Administratives Paritaires (CAP)*
- ✓ *JE VOTE pour une Organisation Syndicale qui représente uniquement la Fonction Publique Territoriale et qui a pour seul but la défense des Agents Territoriaux*
- ✓ *JE VOTE pour une Organisation Syndicale totalement Apolitique, Autonome, Libre et Indépendante*
- ✓ *Le 4 décembre, je ne me trompe pas d'Autonome, JE VOTE pour le SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (SAFPT)*

Vous pouvez également devenir acteur de votre avenir en vous présentant sur les listes SAFPT afin de siéger dans ces instances (CT et CAP) qu'elles soient locales ou départementales

Vous pourrez ainsi faire entendre vos revendications et argumenter vos propositions.

*Adhérents et sympathisants du S.A.F.P.T.,
ne laissez pas aux autres le soin de vous représenter et de décider à votre place.
Rejoignez le SAFPT dès à présent*



Dépôt des Listes avant le 23 Octobre 2014



Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute
Nous défendons votre grade, votre fonction
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux

SOMMAIRE :

Page 2 : Editorial du SGN

Page 3 : Cahier Propositions Nationales 2014 - 2015

Page 8 : Composition du Bureau National du S.A.F.P.T. , Bulletin d'adhésion

SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rédaction : Yolande RESTOIN, Thierry CAMILIERI, Bruno CHAMPION

www.safpt.org

l.autonome@safpt.org

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde

Chers(es) Collègues,

J'espère avant tout, malgré la morosité et une rentrée qui s'annonce difficile, que vos vacances ont été plaisantes et vous ont permis de vous ressourcer pour attaquer la dernière ligne droite avant les élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre prochain.

Je vous rappelle que vos listes doivent être déposées avant le 23 octobre 2014. Je vous conseille d'ailleurs de procéder à ce dépôt une dizaine de jours avant cette date afin d'avoir le temps de pallier à tous problèmes éventuels.

Le dossier « élections » qui a été élaboré par nos soins a, en principe, été transmis à tous nos responsables de sections ou référents de listes. Si vous n'avez pas ce dossier, merci de contacter au plus vite le secrétariat administratif national qui vous fera parvenir ce dossier dans les meilleurs délais.

J'attire votre attention sur le fait que des listes peuvent être présentées par le SAFPT National même si la section n'est pas créée. C'est pourquoi, n'hésitez pas à en parler à vos collègues des communes voisines qui aimeraient bien siéger dans ces instances et qui ne savent comment faire. Parlez du SAFPT. Dites leur de nous appeler. Nous les accompagnerons et nous nous chargerons de les aider à préparer leurs listes.

Depuis les dernières élections qui ont eu lieu en 2008, le SAFPT ne cesse de grandir et couvre à présent une grande partie de notre territoire. Il a largement dépassé les frontières du Var et de PACA pour s'étendre un peu partout comme une toile d'araignée.

Chacun de vous a contribué à cela et ce bouche à oreilles continue de bien fonctionner. Les résultats obtenus dans la défense des agents auprès des autorités territoriales que vous et nous nous rencontrons et ce, quel qu'en soit le niveau, font que de plus en plus, des agents syndiqués ailleurs qu'au SAFPT quittent ces organisations politisées qui ne leur conviennent plus et dans lesquelles ils ne se reconnaissent pas.

Ce que les agents attendent, ce sont des résultats qui les aident dans leur quotidien et non de belles promesses qui ne servent finalement que ceux qui les font.

Notre force, c'est non seulement notre Indépendance, notre Autonomie et notre Liberté, mais aussi le fait que nous sommes des gens de terrain qui défendent ce que nous connaissons tous parfaitement, LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE et ses statuts particuliers.

Faisons tous ensemble de ce 4 décembre une belle victoire pour le SAFPT.

Je compte sur chacun de vous et vous donne rendez vous à Vichy en juin 2015 où aura lieu notre prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle, je l'espère, nous pourrons « savourer » nos résultats.

Je profite de ce journal pour remercier nos collègues de Bordeaux qui ont organisé notre Assemblée Générale Nationale les 19 et 20 juin 2014. Leur accueil fut des plus chaleureux et le site choisi magnifique. Cela nous a permis de travailler dans d'excellentes conditions.

Nous avons notamment réactualisé notre cahier de propositions nationales que vous trouverez en pages 3 à 7 du présent journal, renouvelé les membres du bureau national dans son ensemble (page 8) ce qui nous a permis d'accueillir de nouveaux arrivants (Démétrie FERNANDEZ, Victoire PINEAU, Karim NOURINE et Michel IRIGARAY), renouvelé également nos réviseurs aux comptes (Pascale NOUVEL DE LA FLECHE, réviseur sortante et réélue, Frédéric JUILLET et Dominique QUERE, tous 2 nouvellement élus), pris la décision de signer un contrat concernant la protection juridique et couvrant, à compter du 1^{er} septembre 2014, la défense pénale, les recours violences volontaires, les recours diffamation, dénonciation calomnieuse et injures publiques et ce pour l'ensemble de nos adhérents y compris nos responsables syndicaux.

Ont également, entre autres, été à l'ordre du jour les points suivants : Les formations dispensées en 2014, les rendez-vous ministériels, la parution du second livre blanc sur les conditions de travail élaboré par la FGAF et ses composantes dont le SAFPT, la mise en place du secrétariat administratif national ainsi que les différents points d'actualité ayant trait à la Fonction Publique Territoriale.

Cette Assemblée Générale fut dense et j'ai pu, avec les membres du Bureau National, constater à quel point les responsables syndicaux que vous êtes s'impliquent dans le développement du SAFPT.

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne rentrée et reste, ainsi que l'ensemble des membres du Bureau National, à votre disposition pour la préparation de vos listes ainsi que pour toutes questions concernant nos élections du 4 décembre.

Très cordialement,

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale

Cahier Propositions Nationales 2014 – 2015

Cahier de Propositions Nationales élaboré par la
Commission de travail « Statuts/Carrières » lors de
l'Assemblée Générale des 19 et 20 Juin 2014
à BORDEAUX (Gironde)

PREAMBULE :

Nul n'est censé ignorer la loi.

En conséquence le SAFPT demande de rappeler aux autorités territoriales qu'elles ont l'obligation d'appliquer les textes réglementaires

Propositions Générales

1. Attribution d'un permanent national à toutes organisations syndicales ayant obtenu une colonne à leur nom au niveau national lors des élections professionnelles
2. Suppression des groupes hiérarchiques lors des élections professionnelles
3. Suppression des seuils démographiques afin de reconnaître les qualifications et compétences des personnels de catégorie A et ce, quelle que soit l'importance de la collectivité.
4. Opposition à toute privatisation ou délégation à une association (loi 1901) des services entraînant suppression d'emplois.
5. Avancement d'échelon à durée minimum de droit, sauf cas exceptionnel.
6. Suppression de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 modifiée, interdisant aux fonctionnaires territoriaux de percevoir des avantages supérieurs à ceux de la FPE.
7. Respect strict de la loi modifiant l'article 3 de la loi 84.53. du 26/01/1984 modifiée. Titularisation des contractuels occupant des emplois statutaires (continus ou cumulés) depuis plus d'un an.
8. Titularisation de tous les non titulaires encore en fonction, occupant des emplois permanents et non la transformation en CDI signant la mort du statut.
9. Raccourcissement des délais des procédures juridiques, en mettant à la disposition des instances concernées les moyens nécessaires (TA/CE).
10. Application des décisions prises pour la F.P.E. et la FPH en termes identiques et à la même date pour la F.P.T
11. Prise en compte de la durée des prolongations de stages pour l'avancement d'échelon
12. Obligation aux collectivités territoriales de participer aux cotisations de mutuelle (santé et prévoyance)
13. Evolution de carrière : nomination obligatoire au grade supérieur de leur cadre d'emplois des agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade en restant dans leur catégorie.
14. Validité permanente de l'inscription sur liste d'aptitude jusqu'à nomination suite à la réussite à un concours ou à un examen professionnel.
15. Création d'options aux concours liées aux nouvelles compétences déléguées aux collectivités
16. Les décisions prises en CAP, CT, CHSCT et commission de réforme doivent s'imposer aux autorités territoriales.
17. Instauration d'une charte de bonne conduite élaborée entre les élus du CHSCT et la médecine du travail par rapport au stress au travail, au harcèlement, et à la discrimination.
18. Mise en application de la proposition de loi n° 27 18 /2000 (François Rochebloine) tendant à permettre, à titre exceptionnel, l'avancement d'un à deux échelons sans condition d'avancement dans la F.P.T.
19. Prise en compte de la spécificité et des responsabilités qui incombent aux agents faisant fonction d'agent de sécurité incendie (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes : SSIAP), quelles que soient les filières, par :

- La mise en place d'un encadrement des agents des S.S.I.A.P par des agents possédant obligatoirement le diplôme correspondant au niveau imposé par chaque Etablissement recevant du Public (ERP).
 - L'obligation pour les Collectivités Locales de faire appel à un agent territorial responsable faisant fonction de chef de service de sécurité incendie (diplôme SSIAP 3) pour certains types d'établissements (à définir avec les professionnels parmi les 22 catégories existantes).
 - L'obligation de mettre en place un agent territorial ayant le diplôme SSIAP 3 dans les collectivités pour assurer le suivi des Commissions de Sécurité (moyens de secours incendie).
 - conformité des locaux – accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour tous types d'ERP). De plus, ce personnel deviendrait le référent sécurité auprès des Sapeurs Pompiers et des Commissions.
 - L'attribution d'une NBI en fonction du niveau du diplôme ayant trait à cette spécialité, à savoir : 15 points pour S.S.I.A.P 1. // 20 points pour S.S.I.A.P 2. // 25 points pour S.S.I.A.P 3.
20. Rendre obligatoire l'octroi de l'Indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés.
 21. Rendre obligatoire l'Indemnité de travail de nuit et sa majoration.
 22. Mettre en adéquation les conditions d'avancement au grade de l'échelle 5 des filières administrative, animation, culturelle, sportive et médico-sociale avec les conditions retenues pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Filière Technique).
 23. dans le cadre de l'acte III de la décentralisation, en cas de transfert des personnels, harmonisation au plus favorable de l'ensemble des acquis sociaux obtenus dans les collectivités d'origine et application aux nouveaux agents recrutés.

Traitement et Indemnités

1. Révision du mode d'attribution de l'Indemnité de résidence afin que tous les agents de la FPT puissent en bénéficier avec intégration de celle-ci dans le traitement de base.
2. Réajustement et uniformisation du supplément familial quels que soient le nombre d'enfants et l'indice de rémunération de l'agent.
Réévaluation de manière significative du supplément familial pour un enfant.
3. Etablissement, dans le cadre de la Prime de service et de rendement, d'une part substantielle, fixe et obligatoire, quelle que soit la collectivité, avec intégration dans le traitement de base et prise en compte dans le calcul du régime de retraite de la CNRACL.
Prise en compte de l'autre part de cette PSR dans le calcul du régime de retraite additionnelle.
4. Maintien du régime indemnitaire, en cas de maladie, d'hospitalisation, accident de service et maladie professionnelle.
5. Revalorisation automatique de la valeur du point en fonction de l'inflation.
6. Application pour la récupération des heures supplémentaires, des mêmes majorations que celles retenues pour le calcul des indemnités horaires payées.
7. Liberté laissée à l'agent pour le choix entre la récupération ou la rémunération en fonction du temps de travail supplémentaire.

Formation et recrutement

1. Renforcement des crédits affectés à la formation.
2. Prise en charge par le CNFPT des formations diplômantes actuelles et à venir

Filière administrative

1. Attribution d'une NBI pour tous les grades de la filière administrative pour les emplois ayant une spécificité particulière (technicité et responsabilité)

Filière animation

1. Reconnaissance et développement plus accrus de la filière, et des missions.
2. Attribution d'une NBI pour tous les grades de la filière animation pour les emplois ayant une spécificité particulière (technicité et responsabilité), y compris pour les agents de catégorie C travaillant en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et en période périscolaire.
3. Création d'un cadre d'emplois de Conseiller d'Animation de catégorie A

Filière technique

1. Placer le grade des agents de maîtrise en échelle 6.
2. Mise en adéquation de l'examen professionnel d'Adjoint technique de 1^{ère} classe avec leurs missions en minimisant le coefficient de connaissances générales par rapport à l'épreuve technique
3. Diversifier les options aux épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Technique 1^{ère} classe correspondant aux divers métiers existants de la filière technique et non se cantonner à des options génériques.

Filière sanitaire et sociale

1. Reconnaissance des facteurs de pénibilité pour les cadres d'emplois des ATSEM, des agents sociaux et des auxiliaires de puériculture.
2. Création des grades de moniteur éducateur socio-éducatifs principal et en chef.
3. Equivalence des diplômes dans les fonctions publiques dans le cadre d'une mobilité.
4. Attribution d'une NBI pour tous les grades de la filière sanitaire et sociale pour les emplois ayant une spécificité particulière (technicité, pénibilité et responsabilité).
5. Indemnisation des frais de déplacements des agents sociaux chargés du maintien à domicile à hauteur des frais réels.
6. Reconnaissance du diplôme d'Etat des assistantes sociales et des éducateurs spécialisés au niveau licence imposant un classement en catégorie A.

Filière sportive

1. Redéfinition des missions du cadre d'emplois des O.T.A.P.S. avec reconnaissance de leurs compétences et de leurs diplômes en matière d'enseignement et d'animation.
2. Reconnaissance de la notion d'enseignants du cadre d'emplois des E.T.A.P.S. et O.T.A.P.S. Instauration d'un temps de service pour les enseignants par comparaison avec la filière culturelle (enseignants de musique)
3. Classement en catégorie active des personnels de catégorie B et C intervenant en milieu aquatique.

Filière culturelle

1. élargissement de l'assiette d'attribution de la NBI par rapport à la spécificité des emplois liés au patrimoine et à la culture
2. Amélioration du régime indemnitaire de la filière culturelle notamment sur les premiers grades

Filière Sécurité

- 1 Mise en adéquation du concours externe d'accès au 1^o grade du Cadre d'emplois de la filière Sécurité actuelle avec celui de la Police d'Etat (Niveau IV - Catégorie B).
- 2 Fusionnement des grades actuels de Catégorie B et A afin de former 3 grades en Catégorie A. Le concours d'accès externe de cette catégorie restant celui en vigueur (diplôme de niveau II). Le dernier grade de cette catégorie étant soumis à un effectif de 20 agents.
- 3 De ce fait, refonte des grilles indiciaires des nouvelles Catégories A et B avec repositionnement des agents de la filière Sécurité selon les grades ainsi définis.
- 4 Maintien de la Catégorie C avec des Echelles allant de 3 à 6 pour les ASVP avec des règles identiques aux autres filières.
5. Mise en place, pour les ASVP, d'un examen professionnel (ou d'un concours interne), avec tests psychotechniques afin de passer gardien de police municipale.
6. Indemnité spéciale de fonction respectivement fixée à 14%, 20% et 26% selon les catégories C, B et A. Cette prime devant être uniforme, obligatoire et non liée à la manière de servir.
7. Intégration de cette prime de fonction dans le traitement de base avec prise en compte dans le calcul du régime de retraite CNRACL (comme pour la filière Sapeurs Pompiers professionnels). Les autres primes étant prises en compte dans le calcul du régime de retraite additionnelle.
8. Bonification d'un cinquième du temps de service effectivement accompli en tant que fonctionnaire appartenant à la filière Sécurité dans la limite de cinq années (comme pour la filière des Sapeurs Pompiers professionnels).
9. Possibilité de bénéficier d'un aménagement de poste pour difficulté opérationnelle identique à la filière Sapeurs-pompiers professionnels.
10. Armement obligatoire de catégorie B pour toutes les polices municipales.
11. Mise en place des tests psychologiques pour tous les concours de police municipale.
12. Convention de coordination obligatoire avec les forces de sécurité de l'Etat pour toutes les Polices municipales, même celles inférieures à cinq agents.
13. Création de NBI pour certaines spécialités et encadrement : (VTT, Motocycliste, encadrement...).
14. Création d'une « école pilote » de police municipale composée exclusivement d'un encadrement de policiers municipaux.
15. En adéquation avec la police d'état, aménagement temporaire du poste de travail durant la grossesse.
16. Fusion du cadre d'emplois des gardes champêtres avec celui des policiers municipaux.
17. Obligation pour les agents en cas de détachement, de se soumettre aux mêmes tests que les candidats au concours police municipale ou (et) attribution des assermentations et agréments au regard du rapport de fin de stage FIA émis par le CNFPT.
18. Mise en place d'une législation réglementant les brigades cynophiles.
19. Réintégration en Catégorie active des personnels qui avaient été nommés dans le grade de Chef de Police avant quinze années en Catégorie C (emplois classés en Catégorie active) et qui sont restés dans ce grade.
Demande similaire pour les Chefs de service ayant été nommés après plus de quinze ans en Catégorie C (emplois classés en Catégorie active).
20. Révision de l'article 13 du décret n° 2005-1122 afin que les policiers municipaux et gardes champêtres puissent obtenir la carte professionnelle auprès du CNAPS dans des conditions similaires que les APJA déjà inscrits dans cet article.



Retraites / Pensions

1. Maintien du calcul de la pension sur la base de l'échelon effectivement détenu depuis 6 mois lors de l'admission à la retraite.
2. Maintien du système de retraite par répartition.
3. Assainissement de la situation financière de notre caisse par l'arrêt du prélèvement obligatoire (surcompensation) qui permet de financer d'autres régimes de retraites déficitaires.
4. Maintien du pouvoir d'achat des retraités actuels par rapport à la revalorisation annuelle des pensions de retraite sur la base de l'inflation. (Il est en effet hors de question de baisser les pensions des retraités pour combler les déficits).
5. Maintien du pouvoir d'achat des futurs retraités par rapport aux revalorisations salariales et par rapport à l'inflation. (Là aussi, il n'est pas question que les futurs retraités voient leurs pensions moindres que celles de leurs collègues retraités actuels pour combler les déficits)
6. Raisonner en années de cotisation (au lieu d'âge et cotisation) avec un choix de départ en retraite dès que tous les trimestres ont été cotisés.
7. Maintien du dispositif « carrières longues » créé par la loi de 2003 qui autorise les salariés ayant une durée d'assurance supérieure à celle requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein, à partir à la retraite plus tôt que les autres avec surcote
8. Prendre en compte la pénibilité propre à certaines carrières professionnelles, en mettant en place des définitions collectives et non individuelles et médicalisées qui entraîneraient une remise en cause du principe de service actif.
9. Réinstaurer le départ à la retraite, sous réserve d'avoir accompli 15 années de service, quel que soit leur âge, aux parents (mère ou père) de 3 enfants vivants ou décédés par fait de guerre ainsi qu'aux parents (mère ou père) d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, selon les critères actuels en vigueur.
10. Augmentation du taux de réversion à 65% minimum.
11. Inclure en totalité le régime indemnitaire ainsi que les astreintes et les heures supplémentaires payées dans le calcul du montant de la retraite.

**SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan
ZI Toulon Est 83130 La Garde**

SITE INTERNET : WWW.SAFPT.ORG

Affilié à la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF)





Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Composition du Bureau National du S.A.F.P.T.

M. Thierry CAMILIERI
Secrétaire Général Adjoint

En charge du développement national, du suivi des relations avec la FGAF et les composantes de celle-ci, responsable du Site Internet, chargé du Journal et de la Communication/Propagande

communication@safpt.org

Mme Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale

En charge du développement national, du suivi des relations avec les Ministères, la FGAF et les composantes de celle-ci, et de la mise en application des décisions prise en BN, CN, AG.

sgn@safpt.org

M. Bruno CHAMPION
Secrétaire Général Adjoint

En charge du suivi des relations avec les Ministères, de la filière sécurité et des requêtes au TA

police.municipale@safpt.org

M. Boris COLOMB
Trésorier National

Chargé de l'Organisation des Congrès et des Assemblées Générales, suivi du dossier retraites

boris.colomb@safpt.org

Mme Dominique ATTUYT
Membre du Bureau

Chargée des réponses aux questions formulées sur notre Site Internet, de la veille juridique et du suivi des filières culturelle, sociale et médico sociale.

attuyt@safpt.org

M. Patrick GRANIER
Membre du Bureau

Chargé du développement du SAFPT et du suivi de la filière technique

granier@safpt.org

M. Christophe RUIZ VASQUEZ
Membre du Bureau

Chargé du développement de la Région Ile de France et du suivi des filières sportive et animation

ruiz-vasquez@safpt.org

M. Karim NOURINE
Membre du Bureau

Chargé du développement de la Région Ile de France et du suivi du dossier hygiène, sécurité et prévention

nourine@safpt.org

M. Daniel CALENDINI
Membre du Bureau

Chargé du développement du SAFPT et du suivi des dossiers SSIAP et ASVP

calendini@safpt.org

Mme Démétria FERNANDEZ
Membre du Bureau

Chargée des requêtes au TA et de la réception des synthèses sur les différentes filières

fernandez@safpt.org

M. Michel IRIGARAY
Membre du Bureau

Chargé du développement du SAFPT et du suivi de la filière administrative

irigaray@safpt.org

Mme Victoire PINEAU
Membre du Bureau

Chargée du développement du SAFPT

pineau@safpt.org

Mme Alice SANCHEZ Secrétariat administratif SAFPT National
Tél : 09.61.28.41.54 ou 06.14.60.29.50 - safpt-national@orange.fr

8

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e), nom et prénom.....

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

**Demande mon adhésion au
SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (S.A.F.P.T)**

1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde - Adresse postale : BP 368 - 83085 Toulon Cédex 9

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale et les timbres correspondants aux mensualités payées ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date Signature

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est - 83130 La Garde
Tél : 06.12.26.21.06 - Mel : sgn@safpt.org - Publication Bimestrielle

Mise en pages : Thierry CAMILIERI

